

Paris, le 28 juin 2017

L'Arafer alimente le débat sur la concurrence ferroviaire

L'ouverture du marché du transport ferroviaire de voyageurs en France est imminente. En organisant un colloque demain, à Paris, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) souhaite alimenter le débat public sur ce sujet structurant avec des exemples concrets et des analyses éclairantes. Elle publiera à l'automne une étude thématique sur ce sujet.

Afin de contribuer au débat sur les modalités d'ouverture du marché du transport ferroviaire de voyageurs en France, l'Arafer organise le jeudi 29 juin 2017 à Paris un colloque international où interviendront des représentants de la Commission européenne, des autorités organisatrices de transport étrangères, des régulateurs, des opérateurs et des universitaires.

Ces experts dresseront un bilan d'expériences étrangères d'ouverture du marché (Suède, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne, Autriche), et débattront sur les modalités d'ouverture à la concurrence des services conventionnés (TER, TET) et des services commerciaux (TGV).

Bernard Roman, président de l'Arafer, et Isabelle de Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence, prononceront une allocution d'ouverture.

Le programme du colloque : [c'est ici](#)

29 juin • Paris Concurrence et régulation : quelles perspectives pour le transport ferroviaire ?

Centre de conférences Étoile Saint-Honoré. 21/25, rue Balzac – Paris 8^e

A propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.